**N° 7058**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**Projet de loi concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**

**RESUME**

Le présent projet de loi se propose de réviser la législation sur les sociétés de secours mutuels, régies actuellement par la loi modifiée du 7 juillet 1961 sur les sociétés de secours mutuels, ainsi que le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1961 déterminant le fonctionnement des sociétés de secours mutuels.

Le cadre légal en vigueur actuellement n’est plus adapté aux réalités des mutuelles. Le présent projet de loi vise dès lors à introduire une nouvelle définition de la notion de mutuelle et à adapter le champ d’application de la loi. Elle instaure par ailleurs une procédure d’agrément et de retrait d’agrément en cas d'inobservation par une mutuelle des dispositions légales ou statutaires, ainsi qu’un contrôle efficace des sociétés de secours mutuels.

L’actuel conseil supérieur de la mutualité, composé par les responsables des différentes mutuelles, sera supprimé. En effet, celui-ci était appelé à s’exprimer sur la conformité avec les textes légaux et réglementaires de toute modification statutaire proposée par les sociétés de secours mutuels, ainsi que sur la répartition des subsides alloués par l'État à ces sociétés. Il était par ailleurs chargé du contrôle de la gestion financière des mutuelles, ce qui, compte tenu de l'envergure de certaines d’entre elles, n’était plus approprié.

Le nouveau cadre légal remplace donc ce contrôle par un nouveau contrôle des comptes effectué, selon l’envergure de la mutuelle, soit par un comptable, soit par un expert-comptable, soit par un réviseur d’entreprise agréé. La vérification de la conformité des modifications statutaires sera faite par les services du ministre ayant la sécurité sociale dans ses attributions.

Finalement, la révision de la législation sur les sociétés de secours mutuels rend inévitable la mise en conformité avec la législation relative au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS), avec e. a. le dépôt des statuts des mutuelles au RCS.